



www.bateaucoledulac.net  
celi.chabanne@gmail.com  
06.41.91.06.74

## *Votre dossier d'inscription*

### *- Permis plaisance option côtière -*

*Madame, Monsieur,*

*Vous venez de vous inscrire à un stage « Permis côtier » auprès du bateau-école du Lac. Nous vous remercions de votre confiance, et vous assurons que nous ferons tout pour que votre formation se déroule au mieux et vous amène à décrocher votre permis dans les meilleures conditions.*

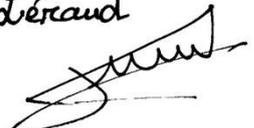
*Afin de confirmer votre inscription, merci de retourner votre dossier au plus vite à l'adresse suivante :*

***Bateau-école du Lac***

1, impasse de l'artisanat

33 990 Hourtin

*Merci de votre confiance, et à très vite en compagnie de notre instructeur.*

*Julien Léraud*  


## ***- Pièces à joindre à votre dossier -***

- Une demande d'inscription complétée
  - Une photo d'identité récente et en couleurs (*le titulaire d'un permis plaisance depuis moins de 10 ans en est exempté*)
  - Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)
  - Une photocopie lisible de sa carte d'identité (recto et verso), ou de son passeport.
  - Le règlement de la formation (329€ : 89€ d'acompte, le solde au 1<sup>er</sup> cours théorique)
  - Pour les candidats mineurs : l'autorisation parentale (ci-joint) dûment remplie
  - Timbre fiscal électronique de 78€ (droits de délivrance du permis)
- Les timbres sont **obligatoirement** à acheter en ligne : [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr)



***Votre inscription doit être enregistrée auprès des services de l'administration. C'est pourquoi un dossier incomplet ne pourra être enregistré et entraînera un retard dans la validation de l'inscription.***

## ***- Ses étapes de votre permis -***

### **1-Validation de votre inscription**

*Lors de votre inscription, nous vous remettons votre kit pédagogique complet. Vous y trouverez notamment :*

- un manuel de cours et un code d'accès au site internet, vous permettant d'avoir un aperçu du programme de formation et de vous entraîner de chez vous
- le livret du candidat que vous devrez impérativement avoir avec vous lors de votre formation pratique.

### **2-Stage théorique**

*Il s'agit de 2 demi-journées de 4h chacune. Votre formateur y abordera l'ensemble du programme en vue de l'obtention de l'examen théorique.*

### **3-Examen théorique**

*Lorsque vous serez prêt pour l'examen, vous vous inscrivez à la session de votre choix auprès de l'un des centres d'examen proposés par votre bateau-école. L'inscription vous sera facturée 30€ par ce centre d'examen.*

*Il s'agit d'un QCM. 40 questions vous seront posées, 5 fautes sont admises.*

*En cas d'échec, vous vous réinscrivez de la même manière jusqu'à obtention de l'examen. Vous devrez vous acquitter de 30€ de droits de présentation à l'examen lors de chaque tentative.*

### **4-Formation pratique**

*D'une durée de 2h minimum, elle sera programmée à la réussite de votre examen théorique.*

*Au cours de cette formation, limitée à 2 stagiaires maximum à bord, vous serez aux commandes du bateau pendant 2 heures. Le formateur y validera vos acquis pratiques.*

### **5-Délivrance de votre permis**

*A l'issue de la formation pratique, la fabrication et l'envoi de votre permis peuvent prendre entre 15 jours et un mois. Votre livret du candidat fait office de permis provisoire.*

# CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, Arrêté du 28 septembre 2007)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de l'examen.**

**Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos.**

## Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....  
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom : .....

Prénom : .....

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait  ne satisfait pas  satisfait sous réserve(s)\*  
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes  
en vigueur.

\* *Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous  
seront reportées sur le titre de conduite*

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à .....

Le .....

Signature et cachet du médecin consultant

## Réservé au candidat

M.  Mme  Mlle

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le .....

A .....

Adresse : .....

.....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à .....

Le .....

Signature du candidat

*Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer*

# CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007  
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,  
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

## **Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur**

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

**1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction :** 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

**2 - Champ visuel périphérique :** normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

**3 - Sens Chromatique :** satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

**4 - Acuité auditive minimale :**

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

**5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :**

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

**6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :**

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

**7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire :** satisfaisant.

**8 -** D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

**9 -** En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.



# Fiche d'inscription

Permis plaisance préparé :  Option côtière  Option fluviale  Extension hauturière  
(ou passerelle côtière) (ou passerelle fluviale)

## ÉTAT CIVIL

NOM : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : .... / .... / ..... à : ..... (département n°:.....)

Nationalité : .....

Tél : .... / .... / .... / .... / ..... Portable : .... / .... / .... / .... / .....

Email : .....@.....

## COORDONNÉES

N° et voie : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Pays : .....

Tél : .... / .... / .... / .... / ..... Portable : .... / .... / .... / .... / .....

Email : .....@.....

## DIVERS

Autre(s) permis plaisance acquis : .....

Autorisez-vous la transmission de vos coordonnées à la SNSM ?  oui  non

# *Liens rapides*

**Timbre fiscal**

**(droits de délivrance) 78€**



**Régler l'acompte 89€**